



Règlement pour la location du Bar d'Écoute

1. Usage

La location est possible pour les membres du club ainsi que pour des sociétés des environs, mais en dehors de la saison de voile (avril - septembre).

Durant la période d'avril à septembre, en dehors des manifestations organisées par le club et sur demande au préalable auprès de l'intendante du Bar d'Écoute, les membres du CVG, à titre privé, peuvent occuper partiellement les lieux.

Dans ce cas, le local reste ouvert à tous les autres membres du club.

2. Réservation du club

Elle se fait directement sur le site cvgrandson.ch. Dans la rubrique, club → Bar d'Écoute → Calendrier de réservation du Bar d'Écoute, possibilité de réserver une journée entière ou une soirée. Dès que votre réservation est faite, vous recevrez une confirmation.

3. Prix de location

Une demi-journée : CHF 50.-

Une journée : CHF 100.-

Le montant de la location revient intégralement au club

4. Installations

Les installations du Bar d'Écoute et la vaisselle sont à disposition du locataire.

5. Consommations

Le locataire doit s'engager à ne consommer que les boissons mises à disposition par l'intendante du Bar d'Écoute.

6. Encaissement

Le paiement de la location ainsi que des boissons consommées se fait par facture sur la base d'un décompte fourni au Comité par l'intendante du Bar.

7. Nettoyage

Le locataire s'engage à nettoyer les lieux après usage, vaisselle comprise.

Michel Gillard, vice-président

Gérard Baudraz, secrétaire

Grandson, le 20 décembre 2021